

ARRETE N° 2024 NP 137 AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS VMA MÉSANGER

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : 02/09/2023
- > Par M (Nom, prénom) : Monsieur LABARRE Martial
- Qualité (membre, président ...) : Président
- Représentant l'association (dénomination) : VMA MÉSANGER
- > Adresse du Siège Social : 378, la Mortraie 44522 MESANGER
- > Objet de l'association (club sportif...) : culturel
- > Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le samedi 28 septembre 2024 de 7h00 à minuit

Sur le site suivant : La Quetraye

A l'occasion de : Manifestation annuelle

Considérant que cette autorisation serait la : 🗷 1 ère 🗆 2 ème 🗀 3 ème 🗀 4 ème 🗀 5 ème

Délivrée au cours de l'année : 2024

ARRETE:

Article 1er : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

➤ A la brigade de gendarmerie d'ANCENIS.

Affiché le 06/09/7024

Notifié le à M

Signature :

Expédié à la Gendarmerie le 06/09/2024

Nadine YOU,

Maire de MÉSANGER

